

Les IME sont agréés pour dispenser une éducation et un enseignement spécialisés auprès d'enfants et d'adolescents de 3 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle.

LE FONCTIONNEMENT

Ces établissements sont spécialisés selon le degré et le type de handicap du public accueilli. Ils mettent en place un accompagnement global institutionnel et des accompagnements spécifiques, adaptés au rythme de l'enfant.

- ▶ Hébergement en internat à temps plein, modulé ou séquentiel.
- ▶ Accueil de jour à temps plein, modulé ou séquentiel.

Les IME peuvent procéder à des séparations en plusieurs groupes en fonction de l'âge, afin de favoriser un accompagnement conforme aux attentes et besoins des jeunes accueillis.

LES MISSIONS ET LES ACTIONS

Les IME ont intégré les anciens Instituts Médico-Pédagogique (IMP) et Institut Médico-Professionnel (IMPro) et assurent donc l'éducation, les soins, l'enseignement général et professionnel mais aussi la préparation à la vie professionnelle.

Cet accompagnement se réalise par des actions éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et sociales. Elles sont développées au sein d'un projet personnalisé établi pour chaque enfant de concert avec la famille. Les activités peuvent être à but :

- ▶ Pré-professionnel (Horticulture, maçonnerie, couture, arts ménagers, cuisine, métallerie, bois...)
- ▶ Éducatif et social (Exploitation des acquis scolaires dans des activités de préparation à la vie adulte)
- ▶ Créatif et sportif (Peinture, dessin, poterie, musique, piscine, équitation...)

LA DÉMARCHÉ

L'accès et la détermination de la forme d'accueil se font sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La demande est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de résidence de la personne en adressant une demande de prestation en ligne ou par courrier. Pour la Manche, s'adresser à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).

Lien utile :
service-public.fr

